

GUIDE DE TRANSPORT DES ABONNEMENTS SCOLAIRES 2021 -2022

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU GUIDE

Les dispositions du présent guide sont applicables à l'ensemble des lignes et structures dédiées au transport scolaire constituant le réseau TCL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RÉSEAU TCL

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les modalités de souscription d'abonnement au réseau TCL ont été simplifiées, proposant notamment une gamme d'abonnement à l'âge pour les 4-10 ans, 11-17 ans et 18-25 ans.

Aucune condition de domiciliation ou de justificatif de scolarité n'est requise pour les élèves relevant d'un abonnement 4-10 ans, 11-17 ans et 18-25 ans.

Cependant, les élèves :

- ⇒ faisant une demande d'abonnement pour bénéficier d'un accès à une desserte complémentaire à celle du réseau TCL,
- ⇒ bénéficiant d'une bourse
- ⇒ et inscrits en section SEGPA, IME/ITEP, ULIS,

devront, le cas échéant selon les modalités détaillées ci-après, présenter un justificatif.

L'âge et la situation de l'élève considéré seront appréciés au 1^{er} septembre 2021 pour déterminer le tarif d'un abonnement mensuel illimité par prélèvement automatique ou annuel sur la période 2021-2022.

- **Les élèves en situation de handicap relevant des Services Scolaires du Département du Rhône doivent déposer un dossier auprès de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH), à l'adresse suivante : 146 Rue Pierre Corneille, 69003 Lyon.**
- **Les élèves en situation de handicap relevant de la Métropole de Lyon** doivent adresser une demande de prise en charge pour les frais de transport auprès de la Métropole de Lyon : <https://www.grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes.html>
- **Les élèves résidant sur le Département de la Loire et sur le périmètre de Roanne et ses alentours,** doivent s'adresser auprès du réseau de Transport Cars Région Loire (Tél : 04 26 73 55 55).
- **Les élèves résidant à St Etienne Métropole** doivent s'adresser à la Métropole de Saint Etienne (Tél : 04 77 49 21 49).
- **Les élèves résidant dans le Département de l'Ain** doivent s'adresser à la Direction des Transports du Département de l'Ain auprès des Cars Région AIN (Tél : 04 78 98 56 00).
- **Les élèves résidant dans l'une des 18 communes de Villefranche (Annexe 5)** doivent s'adresser à Keolis Villefranche sur Saône, Réseau Libellule (Tél. : 04 74 60 37 58 ou au 0800 350 380)

- **Les élèves résidant dans le Département de l'Isère** doivent s'adresser à la Direction des Transports du Département de l'Isère
(Tél. Allo Transports Scolaires : 04 76 00 38 38).
- **Les élèves internes résidant sur le périmètre des Cars du Rhône** (hors communes listées en annexe) peuvent bénéficier d'une aide au transport. Pour plus d'information, consulter le site : www.carsdurhone.fr

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'OBTENTION DE L'ABONNEMENT

Les dossiers de demande d'abonnement sont téléchargeables sur le site Internet www.tcl.fr, disponibles en agences TCL et au sein de l'établissement scolaire de l'élève.

⇒ **Les dossiers sont à retourner complétés, accompagnés des pièces administratives requises (indiquées dans le guide de souscription) par courrier postal non affranchi à l'adresse suivante :**

VPC 4-25 ans
Libre Réponse 65700
69339 Lyon Cedex 02

Un dépôt de dossiers complétés est également possible en agences TCL.

Seules les demandes dûment complétées, validées (formulaire téléchargé sur le site Internet www.tcl.fr) et signées pourront être instruites.

En cas de demande incomplète, celle-ci sera renvoyée et les éléments ou pièces manquants seront indiqués et à transmettre par courrier à l'adresse ci-dessus dans les meilleurs délais pour l'instruction de la demande.

Tout règlement par chèque joint à la demande d'abonnement adressée par courrier sera encaissé **début septembre 2021**.

En cas de règlement par prélèvement automatique, le premier prélèvement sera effectué à partir du 9 septembre 2021.

Tout élève déjà abonné en 2020/2021 possédant une carte de transport n'expirant pas avant le 31 août 2022 devra veiller à inscrire son numéro de carte de transport sur son formulaire d'abonnement, l'activation du nouveau contrat d'abonnement pour 2021/2022 sera à effectuer à l'aide d'un rechargeur individuel vendu sur le site <https://e-tecely.tcl.fr> au tarif de 9 € TTC (tarif en vigueur au 1er janvier 2021) ou sur une borne e-Técély selon la procédure suivante.

Comment activer votre abonnement sur une borne e-Técély ?



La localisation des bornes e-Técély est disponible sur le site : www.tcl.fr/bornes-e-tecely

⇒ **Les demandes d'abonnement *peuvent également être effectuées directement depuis l'Agence en ligne e-Técély, accessible** sur le site <https://e-tecely.tcl.fr> (*sous réserve d'éligibilité)

Le paiement par carte bancaire est obligatoire pour l'achat d'un abonnement.
Pour tout abonnement mensuel par prélèvement automatique, la première mensualité sera réglée en ligne puis un prélèvement automatique sera mis en place pour les mensualités suivantes.

NB : pour le cas où l'élève ne possède pas de carte de transport Técély :

- **La commande de carte de transport Técély peut être effectuée sur le site <https://e-tecely.tcl.fr> (tarif de la carte Técély au 1^{er} janvier 2021 : 5 € TTC).**
- **Cette commande peut, selon les cas, être associée à une commande d'abonnement**

La carte est expédiée au domicile sous 5 jours ouvrés

⇒ Remboursement

Toute demande de remboursement pour raisons personnelles (ex. : longue maladie ; hospitalisation de longue durée ; décès du Voyageur titulaire de l'Abonnement) peut être adressée par le Voyageur en Agence TCL ou par courrier au Service Relation Voyageur TCL (courrier postal, courriel ou via le formulaire de contact sur le site www.tcl.fr) dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. Seul(s) le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement). A noter : la non validation ou la non télédistribution (chargement de l'Abonnement sur la Carte de transport en Agence, sur une borne ou grâce à un rechargeur individuel) du contrat d'Abonnement n'est pas un motif de remboursement.

Le Voyageur notifie le motif invoqué au titre de sa demande de remboursement et fournit tout justificatif à l'appui de sa demande.

Pour les demandes effectuées auprès du Service Relation Voyageur TCL, après étude de ladite demande, le Service Relation Voyageur TCL notifie par écrit le refus ou l'acceptation du remboursement, lequel sera effectué par virement bancaire dans les semaines suivant la demande.

Des frais de traitement du dossier s'élevant à 5€ sont retenus sur le montant faisant l'objet du remboursement.

Remboursement selon la formule d'abonnement :

✓ Formule Mensuelle illimitée payée par prélèvement automatique

Aucun remboursement ne sera effectué pour les mois offerts.

La demande de remboursement doit être effectuée lors de la résiliation du contrat d'Abonnement, avant le 20 du mois en cours par courrier ou par mail auprès du Service Client ou jusqu'au 25 du mois en cours en agences TCL.

✓ Formule Annuelle

La demande de remboursement doit être effectuée lors de la demande de résiliation du contrat d'Abonnement, avant le 20 du mois en cours par courrier ou par mail auprès du Service Client ou jusqu'au 25 du mois en cours en agences TCL.

Les mois restants à courir jusqu'à l'échéance du Contrat d'Abonnement sont remboursés chacun à hauteur d'1/12ème du montant total de l'Abonnement souscrit.

✓ Formule Mensuelle

En cas d'erreur d'achat, la demande de remboursement sera autorisée uniquement avant la date de début de validité du contrat d'Abonnement, en agences TCL, muni obligatoirement de la carte de transport.

⇒ Dossiers d'abonnement en cas d'utilisation d'une ligne du réseau SNCF

Le contrat d'abonnement de l'élève est matérialisé par l'ensemble indissociable des deux éléments ci-dessous en cours de validité lors du voyage :

- Une carte oùra nominative et non cessible, délivrée par la SNCF
- Une carte Técély nominative et non cessible, délivrée par le réseau TCL

Les conditions cumulatives permettant aux élèves de bénéficier de la tarification « Abonnement Scolaire Réglementé » (ASR) sont les suivantes :

- être âgé de 10 à 25 ans
- être externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat
- résider dans une commune desservie par le réseau TCL
- être inscrit dans un établissement du secondaire public ou privé sous contrat avec l'Etat.

Les trajets SNCF, domicile-école sont limités au département du Rhône et départements limitrophes (Ain, Isère, Loire).

L'abonnement est applicable sur les parcours les plus courts en distance, correspondant aux déplacements entre la gare desservant la commune du domicile de l'élève et la gare desservant la commune de l'établissement scolaire (cf. Annexe 4).

L'abonnement est valable pour une période équivalente à l'année scolaire (du 1^{er} septembre au dernier jour d'école).

Les abonnements ASR sont délivrés uniquement sur carte oùra, carte nominative et non cessible, valable pendant 5 ans. Les frais d'établissement de ladite carte s'élèvent à 5€ TTC (tarif au 1^{er} janvier 2021).

Une demande d'abonnement est établie par l'élève sur un formulaire édité par la SNCF qui doit être retiré **UNIQUEMENT** auprès de l'établissement scolaire.

Ce dossier comprend :

- Une liasse SNCF ASR
- Une demande de carte oùra
- Un formulaire d'abonnement TCL

La liasse SNCF doit comporter les renseignements suivants :

- Identification du bénéficiaire de l'abonnement (nom, prénom, adresse, n° téléphone*, date et lieu de naissance) ;
(*mention utile pour vous informer de l'avancée de son dossier)
- La catégorie de l'abonnement sollicité (première demande ou duplicata) ;
- Les conditions de l'abonnement sollicité (trajet demandé (de la gare du domicile à celle desservant le lieu d'étude) ; gare de retrait de l'abonnement (cf Annexe 3) ;
- L'établissement scolaire fréquenté (adresse de l'établissement scolaire et la classe fréquentée).

Chaque demande d'abonnement doit être accompagnée d'une photographie d'identité récente, être signée par le représentant légal de l'élève mineur et être revêtue de la date, du cachet et de la signature du représentant de l'établissement scolaire considéré.

À noter :

Si l'élève est déjà en possession d'une carte oûra, la SNCF chargera sur cette même carte l'abonnement correspondant directement, en gare de retrait mentionnée sur la liasse ASR.

Pour cela, l'élève devra apposer son numéro de carte oûra sur le formulaire d'abonnement TCL et sur la demande de carte oûra accompagnée de la liasse SNCF.

La présentation de la carte oûra et du feuillet n°6 de la liasse ASR à la gare de retrait sont obligatoires pour obtenir l'abonnement ASR.

La SNCF vérifiera que la date de fin de validité de la carte oûra est postérieure à la fin de validité de l'abonnement. Dans le cas contraire, la SNCF établira une nouvelle carte oûra, envoyée directement à la gare de retrait indiquée sur la liasse ASR.

Si l'élève a établi une demande de carte oûra, celle-ci sera envoyée directement à la gare de retrait indiquée sur la liasse ASR (cf Annexe 3 : liste des gares de retrait).

Dans les deux cas, une fois la carte oûra établie, la gare de retrait contacte l'élève par téléphone. Il disposera de 8 semaines à compter de la date de dépôt pour récupérer auprès de la SNCF sa nouvelle carte oûra. Au moment du retrait en gare de sa carte oûra, il lui sera demandé 5€ TTC de frais de carte. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

En cas de retard de délivrance de l'abonnement SNCF et dans l'attente éventuelle de la délivrance de son abonnement ASR sur carte oûra, il est demandé à l'élève d'acheter un Abonnement Elève, Etudiant, Apprenti (AEEA) auprès de la SNCF. Ce titre sera remboursé, étant à noter que seul l'abonnement AEEA pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur par la SNCF.

Tout changement de trajet, d'établissement ou de régime avant la rentrée ou en cours d'année scolaire nécessite de faire une nouvelle demande d'abonnement en retirant une liasse SNCF et un formulaire de demande de carte oûra auprès de l'établissement scolaire de l'élève. L'élève se présentera en gare de retrait afin de supprimer l'abonnement présent sur la carte oûra et charger le nouvel abonnement ASR.

En cas de perte de la carte oûra l'élève devra faire une nouvelle demande de carte auprès de sa gare de retrait en remplissant un nouveau formulaire de demande de carte oûra. Il sera demandé à l'élève de s'acquitter de la somme de 8€ (tarif au 1^{er} janvier 2020 pouvant évoluer selon les conditions tarifaires de la SNCF) qui correspond à un droit de reconstitution de carte oûra, non remboursable.

En cas de défectuosité de la carte oûra, l'élève devra se munir d'un titre de transport « de dépannage » à se procurer auprès de sa gare de retrait. Ce titre est valable 10 jours et permet des voyages illimités pour le trajet indiqué.

Le titre « de dépannage », établi moyennant le règlement de la somme de 20€ (tarif au 1^{er} janvier 2020 pouvant évoluer selon les conditions tarifaires de la SNCF), est remboursé à la condition qu'un abonnement valable à la date d'émission du titre de dépannage et sur le parcours concerné soit bien contenu sur la carte oûra défectueuse.

Le prix de l'abonnement ASR est compris dans le prix de l'abonnement TCL 11-17 ans pour circuler sur le réseau TCL, en complément de la ligne SNCF.

L'abonnement est payé soit en une seule fois pour toute l'année scolaire ou par prélèvement automatique mensuel, la demande de prélèvement automatique devant parvenir avant le 30/09/2021

En cas de défaut de paiement par prélèvement automatique d'un abonnement, l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours suivant la demande de l'Exploitant entraînera le retrait du titre et l'exclusion du service. Les sommes dues au titre de l'abonnement TCL souscrit initialement demeureront intégralement dues jusqu'à la date de suspension du service.

Pour les élèves dont le trajet ne nécessite pas une correspondance avec le réseau TCL, uniquement d'une ligne SNCF : le règlement est perçu au guichet TCL lors de l'établissement de l'abonnement (souscription par agence en ligne e-Técély impossible).

L'élève de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat qui souhaite emprunter le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF en cours d'année scolaire devra s'acquitter de l'abonnement annuel auprès des TCL.

Toute demande de résiliation devra au préalable être effectuée obligatoirement auprès de la SNCF. Pour ce faire, l'élève doit se présenter en gare de retrait SNCF pour effectuer la résiliation de son abonnement ASR et procéder dans un second temps à la résiliation de son abonnement TCL auprès des TCL.

A noter : la conservation de l'abonnement ASR seul avec résiliation de l'abonnement TCL n'est pas autorisée.

⇒ **Dossiers d'abonnement en cas d'utilisation d'une ligne des Cars du Rhône ou des lignes conventionnées avec le SYTRAL (lignes 132/171 du réseau de Transport de l'Ain).**

Les conditions cumulatives permettant aux élèves de bénéficier de cette tarification sont les suivantes :

- être âgé de 10 à 25 ans
- être externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat
- résider dans une commune desservie par le réseau TCL
- se rendre dans un établissement hors des communes desservies par le réseau TCL
- empruntant le réseau TCL et/ou une ligne des Cars du Rhône ou les lignes conventionnées avec le SYTRAL (lignes 132/171 du réseau Transports de l'Ain).

L'abonnement est réglé en une seule fois pour toute l'année scolaire ou par prélèvement automatique mensuel, la demande de prélèvement automatique devant parvenir avant le 30/09/2021.

Pour les abonnements donnant lieu à des paiements par prélèvement automatique mensuel, en cas de défaut de paiement, l'absence de régularisation dans un délai de 15 jours suivant la demande de l'exploitant entraînera le retrait du titre et l'exclusion du service.

Les sommes dues au titre de l'abonnement TCL souscrit initialement demeureront intégralement dues jusqu'à la date de suspension du service.

L'élève souhaitant emprunter une ligne des Cars du Rhône ou les lignes 132 /171 des Transports de l'Ain devra transmettre son formulaire d'abonnement TCL visé obligatoirement par son établissement scolaire. À noter, une souscription via l'agence en ligne e-Técély n'est pas possible.

L'élève de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat qui souhaite emprunter le réseau TCL et une ligne des Cars du Rhône ou les lignes 132 /171 des Transports de l'Ain, en cours d'année scolaire devra s'acquitter de l'abonnement annuel.

ARTICLE 4 : ABONNEMENT MENSUEL et ANNUEL

L'achat et le renouvellement de tout abonnement mensuel ou annuel peut s'effectuer :

- dans une agence TCL
- auprès des points service TCL (localisation sur le site www.tcl.fr)
- auprès des distributeurs automatiques.
- auprès des guichets automatiques de banque CIC/Crédit Mutuel (localisation sur le site www.tcl.fr).
- depuis l'agence en ligne e-Técély

ARTICLE 5 : ABONNEMENT MENSUEL ILLIMITE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Chaque année, un nouvel échéancier est envoyé à l'élève majeur ou à son représentant légal payeur pour l'année scolaire à venir, accompagné d'un formulaire de résiliation si ce dernier ne souhaite pas reconduire l'abonnement.

Pour chaque rentrée scolaire, les démarches de résiliation sont à effectuer avant le 15 août en renvoyant le formulaire à l'adresse suivante : TCL/ Résiliation Scolaire - Libre Réponse 45698 - 69339 LYON CEDEX 02

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT CONSIDÉRÉ

La souscription d'un abonnement par l'élève entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par l'élève du règlement du réseau considéré.

- Le règlement du réseau TCL est disponible ici : www.tcl.fr
- Le règlement du réseau SNCF est disponible ici : www.sncf.com
- Le règlement du réseau Cars du Rhône est disponible ici : www.carsdurhone.fr
- Le règlement des lignes 132 /171 des Transports de l'Ain est disponible ici : www.transportdelain.fr

En cas d'utilisation des transports scolaires Junior Direct (réseau TCL) :

Un extrait du Règlement du réseau TCL ainsi que les modalités d'utilisation du transport scolaire-réseau TCL sont affichées à bord des lignes Junior Direct ainsi que dans les établissements scolaires dont elles assurent une desserte.

Ce règlement précise un certain nombre de règles et de mesures à respecter afin d'assurer le trajet des élèves, en toute sécurité.

Toute règle ou mesure non respectée par l'élève (port de la ceinture par exemple) est assujettie en cas de contrôle à une amende imputable aux représentants légaux de l'élève. Des exclusions temporaires ou définitives peuvent également être prononcées/décidées en cas de comportement inadapté ou dangereux.

Les informations concernant les lignes JD sont disponibles sur le site www.tcl.fr, rubrique « Se déplacer », informations Transport scolaire (Junior Direct).

Si une ligne JD ou une ligne régulière correspond au trajet de votre enfant, et que vous avez effectué une demande de carte Oûra pour une ligne des Cars du Rhône pour ce même trajet, celle-ci ne pourra vous être affectée, la préférence étant donnée à la ligne du réseau TCL.

En complément, il est précisé que l'abonnement TCL n'est pas affecté à une ligne JD spécifiquement, il est valable sur tout le réseau TCL et également sur les lignes JD. Les itinéraires, horaires des lignes sont

susceptibles d'être modifiées en cours d'année pour s'adapter aux effectifs transportés et aux besoins des établissements scolaires.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la souscription d'un abonnement font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport considéré, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, le vol et- la perte de titre de transport, la réalisation d'enquêtes, études et analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport.

Elles sont destinées aux services de l'exploitant considéré qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à leurs partenaires, sous-traitants ou prestataires situés dans l'Union Européenne.

Les données sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services du réseau TCL.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la politique de confidentialité et de sécurité des données personnelles disponible sur www.tcl.fr.

Conformément à la réglementation applicable, tout client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le client peut exercer ces droits ou adresser toute autre question relative au traitement de ses données personnelles, à l'adresse postale Keolis Lyon-Délégué à la Protection des Données « DPO » -19 Boulevard Vivier Merle- 69212 Lyon Cedex 03 ou par courrier électronique à l'adresse dpo@tcl.fr.

Si le client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte de transport.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Pour toute contestation, le client pourra écrire au Service Client TCL - 19 Bd Vivier Merle - 69212 Lyon Cedex 03 ou téléphoner à Allô TCL au 04.26.10.12.12.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, tout appel à Allo TCL est susceptible d'être enregistré à des fins de formation et d'évaluation des salariés TCL ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de service. Le client dispose à cet effet d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auxdits enregistrements, tel que mentionné ci-dessus.

Le client devra exposer les motifs de ses griefs et produire, le cas échéant, toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le Service Client TCL et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

Tout différend sera soumis aux juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile ou aux juridictions du lieu où le demandeur résidait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (article R631-3 du code de la consommation).

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DE L'ABONNEMENT TCL

L'abonnement TCL est utilisable sur les communes desservies par le réseau TCL (tous les jours à l'exception du 1^{er} mai).

- L'abonnement Mensuel Illimité par prélèvement automatique** se renouvelle sans aucune nouvelle démarche jusqu'aux 10 ans /17 ans inclus de l'élève sauf si une demande de résiliation est effectuée. La souscription est possible toute l'année.
 Mode de règlement : par prélèvement en 10 mensualités (deux mois offerts)
- L'abonnement Annuel** est valable uniquement l'année scolaire en cours du 1^{er} septembre au 31 août. La souscription est possible toute l'année.
 Mode de règlement : chèque, CB* ou espèces* (*hors souscription par courrier)
- L'abonnement Mensuel** est valable le mois civil et rechargeable dès le 20 du mois précédent dans tous les points de vente TCL.
 Le tarif de l'abonnement mensuel est lié à l'âge et non pas à l'année scolaire. Un élève qui a 11 ans pendant l'année scolaire et qui a souscrit un abonnement mensuel 4-10 ans, changera automatiquement d'abonnement au mois anniversaire de ses 11 ans.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021

		Abonnement Mensuel	Abonnement Annuel	Abonnement Mensuel Illimité par prélèvement automatique
Tarifs valables pour l'année scolaire 2021-2022	4-10 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2021	9,30 €	93 €	9,30 €
	11-17 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2021	23,30 €	233 €	23,30 €
	18-25 ans inclus au 1 ^{er} septembre 2021	25 €	250 €	25 €

Tarif réduit Solidaire1 Réduit

Peuvent bénéficier d'un abonnement Solidaire1 Réduit, les élèves âgés de 4 à 25 ans inclus résidant dans le Rhône et relevant d'une des situations suivantes :

- Boursiers nationaux ou départementaux
- SEGPA fréquentant une Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté
- ULIS (anciennement UPI) fréquentant une Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire
- IME (Institut Médico-Educatif)
- ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Les justificatifs suivants sont à présenter au moment de la souscription de l'abonnement :

- La notification originale d'attribution de bourse de l'inspection académique délivrée par les collèges privés ou la notification originale d'attribution de bourse délivrée par les collèges publics;
- Le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement solidaire 1 » délivré par l'établissement scolaire pour les élèves en SEGPA, ULIS, IME, ITEP ;
- Le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement Solidaire 1 Réduit » renseigné informatiquement sera accepté à condition que le cachet et la signature de l'établissement soient des originaux (non photocopié ou imprimé) ;
- La notification originale d'attribution de bourse de l'inspection académique ou le formulaire TCL « justificatif donnant droit à un abonnement Solidaire 1 Réduit justificatif donnant droit au tarif réduit » délivré par l'établissement scolaire pour les élèves au lycée ;
- **et, dans tous les cas**, le formulaire d'abonnement dûment rempli et visé par l'établissement scolaire ou le certificat de scolarité.

A noter : l'élève qui ne pourra pas fournir lors de la souscription de justificatif ou qui fournira un justificatif erroné ou non conforme se verra appliquer le tarif correspondant à son âge au moment de la souscription. Dès réception du justificatif, l'élève déposera une demande de régularisation en agence TCL à partir du 10 du mois jusqu'au 25 du mois, sur présentation de la carte de transport, du justificatif et du relevé d'identité bancaire. La régularisation sera effectuée ultérieurement par virement bancaire.

La régularisation s'effectuera sur les mois achetés en plein tarif depuis le 1er septembre 2021 uniquement.

Le dépôt de la demande de régularisation ne sera plus possible après le 30 juin 2022.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2021

		Abonnement Mensuel	Abonnement Annuel	Abonnement Mensuel Illimité par prélèvement automatique
Tarifs valables pour l'année scolaire 2021-2022	Solidaire 1 Réduit	10,00 €	100 €	10,00 €

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES

METROPOLE DE LYON			
Albigny sur Saône	69250	Lyon	69001à 69009
Bron	69500	Marcy l'Etoile	69280
Cailloux sur Fontaines	69270	Meyzieu	69330
Caluire et Cuire	69300	Mions	69780
Champagne au Mont d'Or	69410	Montanay	69250
Charbonnières les Bains	69260	Neuville sur Saône	69250
Charly	69390	Oullins	69600
Chassieu	69680	Pierre Bénite	69310
Collonges au Mont d'Or	69660	Quincieux	69650
Corbas	69960	Poleymieux au Mont d'Or	69250
Couzon au Mont d'Or	69270	Rillieux la Pape	69140
Craponne	69290	Rochetaillée sur Saône	69270
Curis au Mont d'Or	69250	St-Cyr au Mont d'Or	69450
Dardilly	69570	St-Didier au Mont d'Or	69370
Décines-Charpieu	69150	St-Fons	69190
Ecully	69130	Ste-Foy-lès-Lyon	69110
Feyzin	69320	St-Genis-Laval	69230
Fleurieu sur Saône	69250	St-Genis les Ollières	69290
Fontaines St-Martin	69270	St-Germain au Mont d'Or	69650
Fontaines sur Saône	69270	St-Priest	69800
Francheville	69340	St-Romain au Mont d'Or	69270
Genay	69730	Sathonay Camp	69580
Givors	69700	Sathonay Village	69580
Grigny	69520	Solaize	69360
Irigny	69540	Tassin la Demi-Lune	69160
Jonage	69330	Vaulx-en-Velin	69120
La Mulatière	69350	Vénissieux	69200
La Tour de Salvagny	69890	Vernaison	69390
Limonest	69760	Villeurbanne	69100
Lissieu	69380		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS			
Colombier Saugnieu	69124	Saint Bonnet de Mure	69720
Genas	69740	Saint Laurent de Mure	69720
Jons	69330	Saint Pierre de Chandieu	69780
Pusignan	69330	Toussieu	69780
6 COMMUNES ADHERENTES			
Brindas	69126	Sainte-Consorce	69280
Chaponost	69630	Thurins	69510
Grézieu -la-Varenne	69290	Messimy	69510

ANNEXE 3 – LISTE DES GARES SNCF DE RETRAIT

Brignais

Lyon Vaise

Lyon Perrache

Lyon Saint Paul

Lyon Jean Macé

Ecully – la Demi-Lune

Givors Ville

Vénissieux

St Germain au Mont d'or

Sathonay – Rillieux

Charbonnières-les-Bains

Tassin La Demi-Lune

ANNEXE 4 – LISTE DES GARES DESSERVIES PAR LE RESEAU TCL



Lyon Part Dieu, Perrache, Gorge de Loup,
St Paul, Vaise, Jean Macé

Alaï

Albigny sur Saône

Casino Lacroix Laval

Chaponost

Charbonnières

Collonges Fontaines

Couzon au Mont d'Or

Crépieux la Pape

Dardilly Le Jubin

Dardilly les Mouilles

Dommartin Lissieu

Ecully

Feyzin

Francheville

Givors Canal

Givors Ville

Grigny le Sablon

Irigny –Yvours

La Tour de Salvagny

Le Méridien

Les Flachères

Oullins

Pierre Bénite

Quincieux

St Fons

St Germain au Mont d'Or

St Priest

Sathonay Rillieux

Tassin

Venissieux

Vernaison

Yvours

Annexe 5 : LISTE DES COMMUNES DU RESEAU LIBELLULE (VILLEFRANCHE SUR SAONE)

Arnas

Blacé

Cogny

Denicé

Gleizé

Jassans-Riottier

Lacenas

Le Perréon

Limas

Montmelas-Saint-Sorlin

Rivolet

Saint-Cyr-le-Château

Saint-Etienne-des-Oullières

Saint-Julien-sous-Montmelas

Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

Vaux-en-Beaujolais

Villefranche-sur-Saône

Ville-sur-Jarnioux